



DIRECTION DE LA FORMATION ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CFA-OFA

Majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage
en application de l'article L.6211-3 du code du travail

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte

La loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût –contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

La Région conserve néanmoins une compétence en matière d'apprentissage pour soutenir les organismes de formation dispensant de l'apprentissage quand « des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient »

Au titre du fonds de soutien, l'enveloppe prévue par l'Etat pour la Région Occitanie s'élève à 9,4 M€.

Les résultats de la politique régionale dans le secteur de l'apprentissage sont positifs puisque depuis 2016 les effectifs d'apprentis ont augmenté de 14% en lien avec le : maintien et le-développement de nouvelles sections sur l'ensemble du territoire régional facilitant ainsi l'égalité des chances pour les jeunes désirant s'engager dans cette voie de formation.

La crise sanitaire et économique actuelle risque de donner un coup d'arrêt au développement des contrats d'apprentissage. Avec le nouveau système de financement au coût-contrat, certains CFA pourraient se retrouver en difficulté financière si les effectifs d'apprentis sont amenés à baisser.

Bien que les moyens alloués par l'Etat ne permettent plus à la Région de jouer son rôle d'équilibre financier en direction des CFA, la Région poursuit sa mobilisation en direction de l'apprentissage afin d'éviter la déqualification des territoires d'Occitanie et contribuer à leur vitalité. Il s'agit en effet de soutenir le maintien et le développement de l'apprentissage notamment en zones rurales.

Souhaitant ainsi pleinement exercer la compétence qui lui est confiée, par la loi du 5 septembre 2018, de contribuer au financement des CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient, la Région met en place un dispositif de majoration des coûts-contrats perçus par les OF-CFA.

Objectifs

Le dispositif régional de soutien en direction des CFA-OFA doit permettre de :

- contribuer au développement d'une offre de formation répondant à un aménagement équilibré du territoire, en proximité des publics et des besoins économiques,
- soutenir l'ouverture de formations ciblées en réponse aux besoins en compétences des entreprises du territoire et au regard des opportunités d'emploi.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes d'intervention :

1. Soutien des formations existantes dans le cadre de l'aménagement du territoire et de réponse aux besoins de développement économique
2. Soutien à l'ouverture de nouvelles formations pour accompagner les filières stratégiques de l'économie régionale.

BENEFICIAIRES

Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) ou Organisme de formation par apprentissage (OFA) dispensant des formations par apprentissage situées sur le territoire d'Occitanie et répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » notamment la déclaration d'activité auprès des Directions Régionales de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) et l'obtention de la certification « qualité ».

A partir du 1^{er} janvier 2022, la certification qualité nationale QUALIOPI de l'établissement de formation sera obligatoire (ou à titre transitoire pour 2022, un contrat d'engagement avec un organisme certificateur), pour toute demande de subvention régionale au titre du présent dispositif.

NATURE DE L'INTERVENTION REGIONALE

La participation de la Région est une subvention de fonctionnement spécifique permettant de contribuer au fonctionnement des CFA-OFA par une majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les Opérateurs de Compétences (OPCO).

CRITERES D'INTERVENTION

Axe 1. Soutien aux formations existantes dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la réponse aux besoins de développement économique :

Seront prioritairement soutenues les formations par apprentissage dont le niveau de prise en charge est insuffisant à l'équilibre financier et répondant à l'un des critères suivants :

- situées en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) ou Quartier Prioritaire de Ville (QPV) et répondant à un besoin de développement économique ;

- identifiées comme des formations dites de niche (formation rare et/ou à reconnaissance nationale) ou permettant d'accéder aux métiers d'artisanat d'art ;
- situées hors ZRR et QPV mais relevant d'un secteur stratégique de l'économie régionale ; ou répondant à des secteurs professionnels en tension ou émergents ; ou s'inscrivant dans une démarche d'excellence ou d'innovation sociale ou pédagogique.

Axe 2. Soutien à l'ouverture de nouvelles formations pour accompagner les filières stratégiques de l'économie régionale.

Seront prioritairement soutenues les ouvertures de formations par apprentissage :

- relevant d'une filière régionale prioritaire, sur des métiers en tension qui recrutent ;
- complémentaires de l'offre de formation existante ;
- bénéficiant d'un accord de la branche professionnelle ;
- répondant à une opportunité d'emplois avérés (lettres d'intention de recrutement des entreprises).

MODALITES DE CALCUL DU FINANCEMENT REGIONAL

Le montant de la subvention est établi suite à l'instruction du dossier de demande déposé par le CFA.

Pour l'année N, le montant de la subvention régionale est calculé par multiplication du nombre de contrats d'apprentissage enregistrés au 1^{er} janvier N, sur les formations éligibles objet de la demande, et du barème unitaire applicable variable selon l'axe et le critère d'intervention.

Au titre de l'axe 1 :

- 1 500 € par contrat pour les formations en ZRR ou QPV
- 1 500 € par contrat pour les formations dites de niches/métiers d'arts
- 1 000 € par contrat pour les formations situées hors ZRR ou QPV
- Un abondement supplémentaire de 500 € par contrat pourra être attribué pour les formations dont l'effectif par année de formation est ≤ 7

Pour un même contrat, les aides ne sont pas cumulables.

Au titre de l'axe 2 :

- 2 000 € par contrat pour l'élargissement de l'offre de formation.
- Le soutien régional interviendra, lors de la première année d'ouverture dans la limite des 14 premiers contrats.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être réévalué.

Le soutien financier apporté par la Région s'opère dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Région.

MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives précisées dans la convention attributive de subvention.

Les demandes de paiement seront à compléter directement en ligne sur la plateforme Région « Mes aides en ligne » : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie au prorata des contrats effectivement enregistrés au 1^{er} janvier N par application d'un barème unitaire.

- **Rythmes de versement** - La subvention donne lieu au versement :
 - d'une avance représentant 50% de la subvention attribuée
 - du solde

- **Pièces à produire au moment du versement** - Outre la demande de paiement et le Relevé d'Identité Bancaire à fournir systématiquement, le bénéficiaire devra fournir :
 - **Pour l'avance** : Une attestation de démarrage de l'opération validée en ligne.
 - **Pour le solde** :
 - Le compte financier de l'année N objet de la demande de soutien
 - Le bilan de fin d'opération conforme au modèle type régional dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux
 - Les contrats d'apprentissage des formations soutenues devront être mis à disposition en cas de contrôle.

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans la convention financière qui sera envoyée au bénéficiaire une fois l'aide régionale accordée.

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande de subventions seront à compléter sur la plateforme Région « Mes aides en ligne » : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.